



MARINE NATIONALE
PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE
ETAT-MAJOR

Brest, le 20 avril 1993

ARRETE N° 10/93

Portant abrogation de l'arrêté n° 12/79 du préfet maritime de la deuxième région en date du 11 mai 1979, instituant une zone interdite au mouillage, dragage, chalutage (épave GINO Finistère)

Le préfet maritime de l'Atlantique

VU l'ordonnance du 14 juin 1844 sur le service de la marine ;

VU le décret du 1^{er} février 1930 sur la police des eaux et rades ;

VU le décret n° 78-272 du 9 mars 1978 modifié, relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

CONSIDERANT que les circonstances ayant conduit à prendre l'arrêté n° 12/79 du 11 mai 1979 instituant une zone interdite au mouillage, au dragage et au chalutage, centrée sur l'épave du GINO au large du Finistère, n'existent plus ;

ARRETE

Article unique : L'arrêté n° 12/79 du préfet maritime de la deuxième région en date du 11 mai 1979 est abrogé.

Signé : le vice-amiral d'escadre Merveilleux du Vignaux